

COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 3

Votants : 17

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 10 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : 03 novembre 2021

Date d'affichage : 16 novembre 2021

Etaients présents : Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Alain LENOIR, Karine PARIZY, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Christophe PARIZY, Eloïse PREUDHOMME, Eddy BACHELET, Corinne REVEL, Thierry MASSON, Miguëlle SABAS, Luc PETE, Elisabeth CAFFIN

Absents ayant donné procuration : Vincent THIBAULT, Laurie SOULEYREAU, Clément BRARD

Absents excusés : Jeff JIMENEZ, Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Josiane DUPUIS

La séance est ouverte à 19h04

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Délibération n° : 00152/2021

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Communauté de Communes du Provinois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition de la communauté de communes du Provinois, de façon intermittente, les locaux tels que l'ancienne école Jehan de Brie sise 2 Chemin de la Bonne eau, la salle des fêtes, uniquement pendant les vacances scolaires, ainsi que les locaux de la restauration scolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire, et ce depuis janvier 2015.

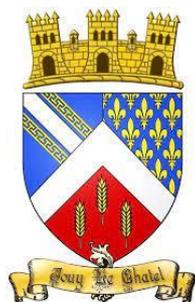
Conclue pour une durée de 3 ans, la convention fixant les modalités de mise à disposition de ces locaux doit être renouvelée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, 1 voix contre

ACCEPTÉ la convention entre la commune de Jouy-le-Châtel et la Communauté de Communes du Provinois relative à la mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs extrascolaire, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention (jointe à la présente délibération).



COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2021

Délibération n° : 00153/2021

Objet : Approbation du règlement intérieur périscolaire.

La municipalité met en place des activités périscolaires qui nécessitent l'établissement d'un règlement intérieur.

Avant toute inscription, il sera demandé aux familles d'approuver ce règlement.

Celui-ci précise les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun s'agissant du bon fonctionnement des différents accueils proposés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTE le règlement intérieur pour l'accueil de loisirs périscolaire.

AUTORISE le Maire à appliquer et à diffuser ledit règlement intérieur

Il est noté que Mme Elisabeth CAFFIN propose son aide pour l'aide aux devoirs.

Délibération n° : 00154/2021

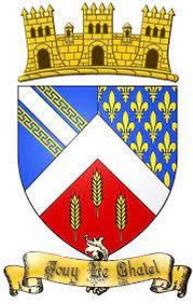
Objet : Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation de la boulangerie.

Des travaux de réhabilitation et d'agrandissement doivent être fait dans la boulangerie sise 13 Place de l'Eglise 77970 Jouy-le-Châtel.

Une subvention de la Région au titre du dispositif du Pacte Rural peut être sollicitée dans ce cadre.

Coût des Travaux HT :

Toiture	16 500 €
Ouverture de la façade pour accès snack :	10 000 €
Remplacement de la vitrine :	20 000 €
Doublage :	30 000 €
Plomberie :	25 000 €
Electricité :	35 000 €
Peinture :	8 000 €
Sols :	20 000 €
Fenêtres :	10 000 €
Ravalement :	26 500 €
Création de sanitaires	20 000 €
Store	9 000 €
Etudes	70 000 €
Coût total des travaux :	300 000 € HT



COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2021

Frais de la Chambre de commerce et d'industrie pour la réalisation de l'étude préalable de faisabilité du projet et de la rédaction du dossier de la subvention régionale : 1200 € HT

Subvention région Pacte Rural 50% : 150 000 € HT

Echéancier de réalisation : Etudes : 2021 – Travaux 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PRECISE qu'une subvention de 50% du cout total des travaux de réhabilitation a été sollicité auprès de la Région.

SOLLICITE le concours financier de la Préfecture de Seine et Marne, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un coût global des travaux estimé à 300 000€ HT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération n° : 00155/2021

Objet : Cession de terrain au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) pour la construction d'un gymnase et d'un plateau de sport.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section U n°120 pour une superficie de 15190 m² et U n°121 pour une superficie de 4726 m².(mesures cadastrées)

Dans le cadre de la construction du collège, le Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de la ville de Provins a en charge la construction du gymnase et du plateau d'Éducation Physique et Sportive.

La commune envisage à cet effet, la cession d'une partie de ces parcelles U n° 120 pour une superficie de 6810 m² environ et U n°121 pour une superficie de 4867 m² environ afin de permettre la construction du gymnase.(mesures relevés par le géomètre)

Considérant que ce gymnase pourront également bénéficier aux associations sportives de la commune de Jouy-le-Châtel.

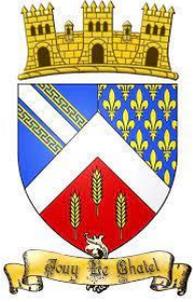
La cession des parcelles U n°120 pour partie et U n°121 pour partie se fera à l'€uro symbolique

Les frais d'actes et de vente inhérents à cette cession seront à la charge du SIVOS.

Ces constructions seront également à la charge du SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité



COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2021

AUTORISE la cession d'une partie ces parcelles U n° 120 pour une superficie de 6810 m² environ et U n°121 pour une superficie de 4867 m² environ (plan joint à la présente délibération, lot D) afin de permettre la construction du gymnase, à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette cession.

Délibération n° : 00156/2021

Objet : Cession de terrain au profit de la Communauté de Commune du Proinois pour la construction d'une gare routière, d'un dépose minute et d'un parvis extérieur.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de quatre parcelles cadastrées section U n°118 pour une superficie de 13160m² environ, section U n°119 pour une superficie de 1055m² environ, section U n°120 pour une superficie de 15190 m² environ et U n°121 pour une superficie de 4726 m² environ.

Dans le cadre de la construction du collège, la Communauté de Communes du Proinois a en charge la construction de la gare routière, du parvis extérieur et du parking.

La commune envisage à cet effet, la cession de parties de ces parcelles. Le lot B, représentant 3082 m² environ pour la création de la gare routière et du dépose minute se composant des parcelles U n°118 pour 1603 m² environ, Un°119 pour 991 m² environ et U n°120 pour 488 m² environ. Le lot C représentant 385 m² environ pour la création du parvis extérieur se composant de la parcelle U n°120 pour 385 m² environ. Le lot E pour la création du parking pour 2755 m² environ se composant de la parcelle U n°120 pour 2499 m² environ et de la parcelle U n° 121 pour 256 m² environ.

Considérant que ce parking et la gare routière pourront également bénéficier aux administrés car nous manquons de place au sein de la commune et cela renforcera notre axe de ligne de bus

La cession des parcelles U n°118 pour partie, U n°119 pour partie, U n° 120 pour partie et U n°121 pour partie se fera à l'€uro symbolique

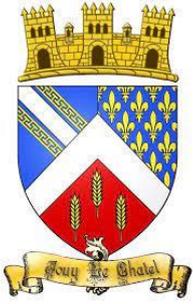
Les frais d'actes et de vente inhérents à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes du Proinois.

Ces constructions seront également à la charge de la Communauté de Communes du Proinois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE à l'unanimité, la cession de parties de ces parcelles. Le lot B, représentant 3082 m² environ pour la création de la gare routière et du dépose minute se composant des parcelles U n°118 pour 1603 m², Un°119 pour 991 m² et U n°120 pour 488 m². Le lot C représentant 385 m² environ pour la création du parvis extérieur se composant de la parcelle U n°120 pour 385 m². Le lot E pour la création du parking pour 2755 m² environ



COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2021

se composant de la parcelle U n°120 pour 2499 m² et de la parcelle U n° 121 pour 256 m² (plan joint à la présente délibération) à l'euro symbolique.

Délibération n° : 00157/2021

Objet : Cession de terrains au profit du Département de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de trois parcelles cadastrées section U n° 118 pour une superficie de 13160 m², U n°119 pour une superficie de 1055 m² et U n°120 pour une superficie de 15190 m²

Le Département de Seine et Marne a en charge la construction d'un collège pour 450 élèves évolutif jusqu'à 600.

La commune envisage à cet effet, la cession d'une partie de ces parcelles U n° 118 pour une superficie de 11134 m², U n° 119 pour 37m² et U n° 120 pour une superficie de 488 m² afin de permettre la construction du collège

Considérant que ce collège bénéficiera aux collégiens jovicien et qu'il contribuera au développement du village

La cession des parcelles U n°118 pour partie, U n°119 pour partie et U n°120 pour partie se fera à l'€uro symbolique

Les frais d'actes et de vente inhérents à cette cession seront à la charge du Département.

Ces constructions seront également à la charge du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE, la cession d'une partie ces parcelles U n°118 pour une superficie de 11134 m² environ, U n°119 pour une superficie de 37 m² environ et U n° 120 pour une superficie de 4829 m² environ (plan joint à la présente délibération) afin de permettre la construction du collège, à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette cession

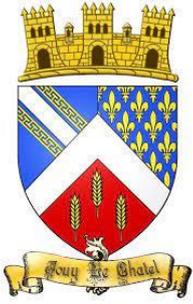
Délibération n° : 00158/2021

Objet : Lancement de la procédure de périmètre des abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Joy-Le-Châtel

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R. 621-92 et suivants du code du patrimoine, modifiés par l'article 75 de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

Les périmètres de protection de rayon 500 mètres créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes.



COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2021

La démarche de PDA permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Le dispositif de protection du patrimoine de la commune concerne les 2 monuments historiques suivants:

- L'église
- Le château

Afin de mettre en œuvre une procédure de périmètres délimités des abords (PDA), la commune de Jouy-Le-Châtel souhaite mener une réflexion sur la mise en cohérence des aires de protection des monuments historiques par des périmètres adaptés aux gabarits et à la covisibilité des sites et bâtiments en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L. 621-31 et R. 621-93 du code du patrimoine, la procédure de périmètres délimités des abords sera réalisée en parallèle de la procédure de révision du PLU.

Une fois les cartographies et les justifications de PDA rédigées sous la responsabilité de l'ABF, il appartient à la commune de piloter la procédure et l'enquête publique.

L'approbation finale de la procédure de PDA relève toujours de la responsabilité du Préfet.

Dans un premier temps, la commune sera consultée sur l'avant-projet de PDA. En parallèle de cet avis, le conseil municipal sera amené à prescrire la modification du PLU.

Dans un second temps, après consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, les projets de PDA et le dossier de modification du PLU seront soumis à une seule et même enquête publique. Au cours de cette enquête publique unique, les propriétaires et les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par la procédure de PDA seront spécifiquement consultés sur le nouveau périmètre de protection.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet demandera l'avis de la commune sur les projets de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique. En cas de modification du périmètre pour tenir compte des différents avis et observations, l'ABF et la commune devront être consultés.

Dans les 3 mois suivant la notification du Préfet, la commune devra délibérer afin de donner son accord sur les projets de PDA. A défaut d'un accord rendu dans les 3 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable. Lors de ce même conseil municipal, le projet de modification du PLU sera approuvé, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et / ou des résultats de l'enquête publique.

Enfin, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la commune. Celle-ci pourra alors intégrer les nouveaux périmètres de protection aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1) déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLU.

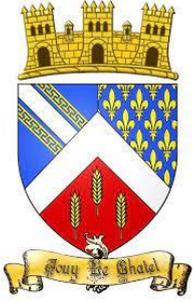
La présente délibération a pour objet de valider le principe de lancement d'une procédure de PDA et les modalités d'échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France tout au long de la démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

DECIDE d'approuver le lancement d'une procédure de PDA en parallèle de la procédure de modification du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2021

Délibération n° : 00159/2021

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du personnel communal au profit de la Communauté de Communes du Proinois.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition de la communauté de communes du Proinois, de façon intermittente, des agents techniques pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs, en assurant le ménage des locaux, mise en chauffe des repas et restauration scolaire, dans les locaux de l'ancienne école Jehan de Brie sise 2 Chemin de la Bonne, la salle des fêtes, uniquement pendant les grandes vacances, ainsi que les locaux de la restauration scolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs, et ce depuis janvier 2015.

Conclue pour une durée de 3 ans, la convention fixant les modalités de mise à disposition de ces locaux doit être renouvelée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTE, la convention entre la commune de Jouy-le-Châtel et la Communauté de Communes du Proinois relative à la mise à disposition des agents pour l'accueil de loisirs, jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n° : 00160/2021

Objet : Recrutement de vacataires

Actuellement, lorsqu'un agent s'absente, si nous devons pallier à son absence, nous sommes contraints de faire des CDD.

La possibilité de recruter des vacataires nous permet de recruter des agents pour une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps.

Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi mais pour une tâche bien définie et ponctuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE, Monsieur le Maire à recruter des vacataires,

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 11.37€,

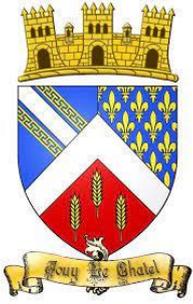
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Délibération n° : 00161/2021

Objet : Décision modificative n°1

Suite à l'ouverture de classe en septembre 2021, la commune a dû recruter du personnel non titulaire.



COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2021

Cette ouverture n'était pas prévisible, elle a causé une hausse des enfants sur les temps périscolaires :

- Environ 40 enfants de plus durant le temps de pause méridienne (midi) soit 90 enfants
- Environ 20 enfants de plus sur les temps d'accueils périscolaire du soir, soit 40 enfants

Il convient donc d'augmenter le chapitre 012 – charges de personnel : + 20 000€.

Cette somme sera prise sur le chapitre 065 – charges de gestions courantes : - 20 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ADOpte, la décision modificative n°1